



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

**Inspection
Environnementale
IED2025
Rapport définitif**

Date: 22/08/2025

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	MINETT KOMPOST	Date et durée de l'inspection	19/06/2025 - 7 heures
Lieu	Z.I. Um Monkeler, L-4149 Esch-sur-Alzette	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Compostage et production de biogaz	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	5.3.b.i) valorisation de déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 75 t par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes : digestion anaérobie - traitement biologique (seuil de capacité fixé à 100 t par jour)	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)		
1/08/0357 du 19/05/09 tel que modifié par la suite	1/22/0322 du 20/06/22	D/24/0009 du 04/12/24

Résultat de l'inspection environnementale		
1	pas de non-conformités ou non-conformités levées	NC01
3	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC02 – NC04
0	non-conformités significatives ⁽²⁾	
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
 et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
 et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2022	La NC1 de la dernière inspection n'est pas levée. Le site entier n'est pas couvert par une autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. L'autorisation n° EAU/AUT/17/0019 du 25/09/2019 ne couvre que la gestion des eaux dans le cadre de la mise en conformité du centre de compostage.	Un dossier de demande a été envoyé à l'Administration de la gestion de l'eau en date du 23/04/2025 par l'exploitant. L'autorisation EAU-AUT-25-0433 a été délivrée en date du 21/07/2025. La non-conformité est levée.	Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	NC levée
NC02	2025	Le site n'est pas couvert par une autorisation délivrée au titre de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.	L'exploitant s'engage à introduire un dossier de demande d'autorisation dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 04/12/2025.	Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.	04/12/2025
NC03	2025	La liste des éléments autorisés ne correspond pas à celle des éléments installés (installations de production de froid, postes de transformation).	L'exploitant s'engage à introduire un dossier de demande d'autorisation dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 04/12/2025.	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Cond. 1.1.b) de l'article 1 ^{er} de l'arrêté 1/22/0322 et cond. l)2) de l'article 1 ^{er} de l'arrêté 1/08/0357 modifié.	04/12/2025
NC04	2025	La réception prescrite de l'installation de compostage n'a pas été réalisée endéans les six mois après le démarrage des installations ou des activités de l'établissement.	L'exploitant a mandaté un organisme agréé à procéder à la réception de l'installation de compostage. L'Administration de l'environnement exige que rapport relatif à la réception lui soit fourni dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 31/12/2025.	Cond. 4.2. de l'article 3 de l'arrêté 1/22/0322.	31/12/2025

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans

Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2028